

**VICTIMES
D'UN ACCIDENT
DE LA ROUTE,
VOUS AVEZ DES DROITS**

AIDE AUX VICTIMES 7j/7

01.45.55.72.69

06.86.55.24.01

**VICTIMES
& CITOYENS**

Victimes & Citoyens – association nationale loi 1901 - contact@victimes.org

www.victimes.org

ÉCOUTER, CONSEILLER, ACCOMPAGNER

Vous avez été victime d'un accident de la route ou vous venez de perdre un proche ?

Face à un tel événement, il est essentiel de ne pas rester seul(e). Selon la gravité de vos blessures, n'hésitez pas à vous entourer d'un proche pour vous soutenir.

Vous avez besoin d'être écouté, conseillé ? Nos délégués sont là pour vous aider.

Cette aide est gratuite et confidentielle

Ce guide vous apporte des réponses claires et pratiques aux questions susceptibles de se poser pour faire **valoir vos droits**.



Pour plus de détails sur vos droits :



**APRÈS UN ACCIDENT,
LES PROBLÈMES
ARRIVENT AUSSI VITE
QUE LES SECOURS.**

NE RESTEZ PAS SEUL
SUITE À UN ACCIDENT,
OBTENEZ DE L'AIDE

**VICTIMES
& CITOYENS**

**VICTIMES
& CITOYENS**

01.45.55.72.69 ou 06.86.55.24.01
contact@victimes.org

"VICTIME D'UN ACCIDENT : LES ÉTAPES POUR FAIRE VALOIR VOS DROITS"

Un accident peut être une épreuve bouleversante. Entre le choc, la douleur et les démarches administratives, il est parfois difficile de savoir quoi faire. Voici les étapes clés pour vous guider dans cette période.

1/ Déclarer

Informez rapidement l'accident aux organismes concernés (Assurances, sécurité sociale, complémentaire santé, employeur)

2/ Investigation

La police ou la gendarmerie enquête sur les circonstances de l'accident et rédige un procès-verbal. Dans ce cas, les victimes ne sont pas tenues d'établir un constat. La durée de l'enquête dépend de la complexité de la situation. Ce procès-verbal est un élément clé pour établir les responsabilités et ouvrir droit à une indemnisation.

3/ Procédure pénale

Le PV d'enquête est transmis au procureur de la République, qui décidera d'éventuelles poursuites contre le responsable. Vous pouvez également porter plainte contre le responsable de l'accident.

4/ L'évaluation et l'offre d'indemnisation

L'assureur évalue votre situation et peut demander une expertise médicale. Un médecin désigné examinera vos préjudices. Une offre d'indemnisation vous sera ensuite proposée. Vous pourrez la contester et négocier.

L'indemnisation des préjudices peut intervenir soit par voie amiable (assureur), soit par voie judiciaire (tribunal civil - pénal).

Besoin d'aide ? *Ne restez pas seul face à la complexité différentes procédures. Victimes & Citoyens peut vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches.

OÙ ET COMMENT DÉCLARER VOTRE ACCIDENT ?

En cas d'accident, il est important de le déclarer rapidement aux interlocuteurs suivants :

- **Votre assureur** (auto, habitation, etc.) : contactez-le par téléphone, puis confirmez par lettre recommandée sous **5 jours**.

- **Votre employeur** : si l'accident a eu lieu sur votre lieu de travail ou sur le trajet domicile-travail, informez votre employeur dans les **24 heures**.

- **L'Assurance Maladie :**

Vos frais médicaux sont pris en charge par la Sécurité sociale. Toutefois, si un tiers est responsable de l'accident, l'Assurance Maladie peut engager un recours pour récupérer les sommes engagées.

> **Déclarez** votre accident à votre caisse d'Assurance Maladie : démarches-simplifiées.fr, ou www.ameli.fr, ou au 36 46.

- **Informez votre complémentaire santé**

- *Souvent plusieurs contrats d'assurances peuvent être déclenchés en fonction de votre situation (garantie conducteur, assurance de prêt, protection juridique, etc..) pensez à vous renseigner.*

Pensez à communiquer également l'adresse de votre caisse et votre numéro d'immatriculation à votre assureur ainsi qu'à votre avocat.

AVANT DE QUITTER L'HÔPITAL, RÉCUPÉREZ CES DOCUMENTS ESSENTIELS

Pour constituer votre dossier d'indemnisation, pensez à demander :

Le certificat médical initial : il atteste des lésions constatées dès votre admission et précise l'ITT (incapacité temporaire totale de travail).

Le compte rendu d'hospitalisation : rédigé en fin de séjour, il peut mentionner des complications ou des blessures non détectées initialement.

Conseil : Demandez **l'intégralité de votre dossier médical** avant de quitter l'hôpital.

FAUT-IL PORTER PLAINTE ?

Vous avez le droit de porter plainte contre le responsable de l'accident.

Cette plainte est **importante en cas de divergence** de version des faits entre la victime et celle du présumé responsable.

Vous pouvez déposer plainte dans n'importe quel commissariat de police ou brigade de gendarmerie.

Cette démarche ne vous engage en rien et **n'a aucune incidence sur votre indemnisation.**

Le procureur de la République peut :

Poursuivre le responsable de l'accident devant la juridiction pénale ou classer l'affaire sans suite. Vous serez convoqué(e) à l'audience correctionnelle en tant que « partie civile ». En cas de sanction du responsable, le juge peut aussi statuer sur l'indemnisation de vos préjudices ou vous accorder une provision.

Classer l'affaire sans suite. Vous avez la possibilité de contester en écrivant au Procureur Général. Ce dernier peut décider de renvoyer le responsable devant un tribunal ou de confirmer la décision. Si cette tentative n'a pas été concluante vous pouvez, à l'aide d'un avocat, déclencher d'autres démarches.

Pourquoi porter plainte ?

Vous serez informé de la décision du Procureur de la République. La reconnaissance d'une infraction pénale demeure, pour les victimes, un moment clé du processus de reconstruction.

*Vous souhaitez porter plainte, mais vous hésitez ?
Nous sommes là pour vous soutenir dans vos démarches.*

VICTIMES D'UN ACCIDENT : QUELS SONT VOS DROITS DANS LA PROCÉDURE D'INDEMNISATION ?

Certaines victimes d'accidents de la route (passagers, piétons, cyclistes) bénéficient d'un régime spécial d'indemnisation grâce à la **loi Badinter du 5 juillet 1985**. Le droit à l'indemnisation est alors total.

Vous êtes blessé(e) ?

Votre indemnisation définitive sera versée après la **consolidation** de votre état, ce qui peut prendre des années.

En attendant, vous pouvez demander des **provisions** auprès de l'assureur pour couvrir vos frais médicaux et pertes de revenus.

Vous avez perdu un proche ?

L'indemnisation doit être versée dans les délais légaux.

En cas de refus ou d'offre insuffisante, vous pouvez **saisir le tribunal**.

Comment est déterminé votre droit à indemnisation ?

Une **enquête** peut être menée pour établir les éventuelles responsabilités.

Si vous n'êtes pas en faute, votre indemnisation est **intégrale**.

Si une faute vous est reprochée, elle peut impacter le montant de l'indemnisation.

L'offre d'indemnisation vous semble insuffisante ?

Vous avez le **droit de la refuser** et de demander une réévaluation.

Nos conseils

Conservez **tous vos documents** : certificats médicaux, prescriptions, factures, échanges d'e-mails...

Ne signez aucun accord sans avoir **pris conseil**.

Gardez les justificatifs de **toutes vos dépenses** liées à l'accident.

Les démarches d'indemnisation peuvent être complexes.

Ne restez pas seul(e) face à ces procédures.

Contactez-nous

LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE

Procès-verbal et indemnisation

Le procès-verbal n'est délivré qu'à la fin de l'enquête, ce qui peut retarder votre indemnisation.

Conseil : Demandez un **triplicata d'accident** aux forces de l'ordre afin d'obtenir les informations nécessaires à votre démarche d'indemnisation, même avant la fin de l'enquête.

Méfiez-vous des démarches non sollicitées

Refusez toute visite d'expert de l'assurance ou tout démarchage de sociétés de recours pendant votre hospitalisation.

Expertise médicale : une étape clé

L'expertise médicale est cruciale pour **évaluer vos préjudices** et permet à l'assurance de fixer le montant de votre indemnisation.

Vous avez la possibilité de vous **faire assister par votre propre médecin expert**. Il est souvent conseillé de le faire afin d'éviter toute sous-évaluation de vos dommages."

Avant toute expertise, **prenez conseil** auprès d'une association ou d'un avocat spécialisé.

Soyez vigilant face aux offres des assureurs

Les préjudices économiques, professionnels et d'affection sont souvent **sous-estimés** par les assureurs.

Renseignez-vous avant de répondre aux questionnaires ou d'accepter une offre d'indemnisation.

Ne signez aucun accord sans avoir sollicité plusieurs avis.

Conflit d'intérêts des assureurs

Il est possible que l'assureur du responsable soit aussi celui de la victime. Dans ce cas, l'assureur défend souvent les intérêts **du groupe** avant les vôtres. Restez **vigilant(e)** et assurez-vous d'être bien conseillé(e).

QUI SOMMES-NOUS ?

En 2004, suite à la dissolution de la fondation Anne Cellier, un groupe de personnes directement touchées par la violence routière se réunit autour d'une urgence : Les victimes sont isolées et désemparées. Il décide de créer **Victimes & Citoyens, une association loi 1901** pour venir en aide aux accidentés de la route et pour agir contre l'insécurité routière.

Depuis, Victimes & Citoyens agit auprès des victimes hospitalisées dans toute la France, organise des journées de formation pour les professionnels de santé et auprès des forces de l'ordre sur le droit des victimes.

Victimes & Citoyens est **conventionnée par le Ministère de la Justice et par le Ministère de l'Intérieur.**

Elle milite au quotidien pour le respect et la défense des droits de victimes. Elle œuvre également à l'amélioration de sécurité routière au titre de **Membre du Conseil National de la Sécurité Routière (CNSR)**. De même, elle **représente en France l'O.N.G. Fédération Européenne des Victimes de la Route (FEVR)**.

Julien THIBAUT, Président, membre du CNSR et de la FEVR. Victime d'un grave accident, l'amélioration de la sécurité routière et des droits des victimes devient alors son combat.

Hervé BOISSIN, Vice-président, Vice-président d'honneur des médecins experts de la Cour d'Appel de Paris, médecin expert auprès de la Cour de Cassation. Son activité professionnelle l'amène naturellement à être confronté quotidiennement aux conséquences de l'insécurité routière.

Mounir ALRAFEI, Secrétaire général. Polytraumatisé, sa vie a basculé lorsqu'un véhicule l'a violemment percuté alors qu'il circulait en moto.

Eddy MASSON, Secrétaire général adjoint. Percuté de plein fouet en moto, par un conducteur en excès de vitesse et sous l'emprise du stupéfiant, il a gardé des séquelles qui limitent son autonomie.

Siège social : 9 rue Jouvenet 75016 PARIS

www.victimes.org



**VICTIMES
& CITOYENS**

01.45.55.72.69 ou 06.86.55.24.01
contact@victimes.org